Le coup de force

Imposée par le gouvernement à coups de 49-3, la loi Macron tente de mettre les citoyenne-s français-e-s au pas de la politique ultra-libérale de la Commission européenne. Les Cahiers donnent la parole à des militant-e-s pour qui la lutte est loin d'être terminée.

Des militant-e-s de SUD Travail Affaires Sociales

Service après-vente de la loi Macron, bonjour !
(petite information sur le défenseur syndical)

Dès le début du mois de juillet, les communicants d'Emmanuel Macron turbinent à plein tubes pour tenter d'endormir les salarié-e-s à coups de belles histoires, sur le site officiel du gouvernement : (http://www.gouvernement.fr/une-sema...)
Mardi 14 juillet (ça ne s'invente pas !), c'est un dénommé Carlos qui informait Samuel, son copain des bacs à sable, et lui suggérait de «*prendre contact avec le défenseur syndical, créé par la loi Macron, et qui est spécialement formé pour assister ceux qui ont recours aux Prud'hommes.*»
Ce que Carlos n'apprendra pas, c'est que les organisations syndicales n'ont pas attendu Emmanuel Macron pour mandater un ou une défenseur/e syndical/e pour assister ou représenter les salarié-e-s devant le Conseil des Prud'hommes. **L'article R.1453-2 du Code du travail** précise que «*les personnes habilitées à assister ou à représenter les parties sont* (...) *: les délégués permanents ou non permanents des organisations d'employeurs et de salariés* (...)». La loi Macron n'a fait qu'octroyer quelques accès et droits supplémentaires.
Et c'est la **loi du 21 mars 1884**, dite Waldeck-Rousseau, qui autorise les syndicats professionnels (patronaux et salariés) et donne notamment le droit aux syndicats d'exister et d'ester en justice, qui a créé le rôle de défenseur syndical. Depuis lors, les défenseurs syndicaux, mandatés par

les syndicats, représentent et assistent les salarié-e-s devant les tribunaux.
Les syndicalistes défendent leurs collègues et les membres des unions locales de syndicats devant les Conseils de Prud'hommes, les tribunaux des affaires de sécurité sociale, les Cours d'appel (mais plus devant la Cour de cassation depuis quelques années) ou, dans certains cas, devant les tribunaux de commerce ou les tribunaux d'instance. Et évidemment, à l'intérieur des entreprises. Certains tribunaux sont interdits pour lesquels c'est le monopole des avocats.
Nombre de nos camarades défendent bénévolement, et souvent sur leur temps personnel, les salariée- s. Bien souvent, nous défendons par cette voie les salarié-e-s des petites entreprises, où aucune représentation collective n'existe, du fait de la loi. Nos élu-e-s et mandaté-e-s utilisent toutes les actions possibles, collectives ou individuelles.
La communication du gouvernement sur la loi Macron est à l'image de la procédure qui l'a amenée : un passage en force, méconnaissant la réalité quotidienne des salarié-e-s, des syndicats et même, manifestement, l'histoire juridique et sociale.

Les organisations syndicales ne vous ont pas attendu, Monsieur Macron !

Laurent Degousée
secrétaire SUD Commerce & Services

Travail dominical et nocturne : le commerce relève la tête

Après avoir été adoptée en force en avril dernier à l'Assemblée nationale via le recours à l'article 49-3 de la Constitution, la loi Macron a été votée le 12 mai par le Sénat puis de nouveau adoptée, toujours par l'emploi du 49-3, à l'Assemblée le 16 juin dès, fait inédit, le début de sa seconde lecture. La «loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», c'est désormais cent quinze articles, dix-neuf ordonnances et autant de régressions à venir.

Pour Brecht, *«Dans toute idée, il faut chercher à qui elle va et de qui elle vient ; alors seulement on comprend son efficacité.»* Quel lien peut donc unir l'extension du travail de nuit et du dimanche, l'abaissement des moyens de défense des travailleurs, la marchandisation du sang, des privatisations d'aéroports et l'octroi d'actions gratuites contenues dans ladite loi ? Réponse : satisfaire les injonctions de la Commission européenne pour qui la France doit rattraper son retard en matière de réformes structurelles et accentuer la politique pro-business menée par le gouvernement, à l'œuvre depuis 2013 via l'ANI et le Pacte de compétitivité.

Une riposte inédite

Passage de cinq à douze dimanches annuels d'ouverture, création, par les ministres compétents en passant y compris outre l'accord du maire concerné, de zones touristiques internationales qui pourront ouvrir cinquante-deux dimanches par an, tout comme les grandes gares, et ce jusqu'à minuit, facilitation du classement des centres commerciaux en zones commerciales pour pouvoir ouvrir toute l'année : voici les dispositions tant décriées relatives au travail dominical et nocturne inscrites dans la loi Macron.
Outre le fait qu'elles constituent une négation complète des engagements du PS dans l'opposition et du candidat Hollande, elles ouvrent la voie à une généralisation rapide du travail dominical et nocturne qui, à terme, nous mènera à la société 24/7 dont rêvent les capitalistes.
Le CLIC-P, cadre intersyndical implanté sur Paris, mène la riposte : les 14 novembre et 16 décembre 2014, ce sont deux à trois mille salarié-e-s du commerce, issus des grands magasins dont de nombreux démonstrateurs, de la parfumerie, de l'habillement et de la grande distribution, qui font grève et manifestent. L'importance de ces mouvements, à l'échelle de ce secteur, n'est pas étrangère au refus de la mairie de Paris de soutenir l'extension des ouvertures voulue par le gouvernement.

Le Sénat, dominé lui par la droite, a sans surprise durci les dispositions en question en étendant le travail en soirée aux zones touristiques existantes et en instaurant le recours au référendum en l'absence d'accord syndical permettant l'ouverture dominicale : la même politique somme toute, mais à un degré plus élevé. Plus encore, un amendement, voté conjointement par la droite et les socialistes, autoriselui l'ouverture permanente de droit des commerces de biens culturels, c'est à dire sans volontariat, ni compensation !

Une interprofessionnalisation à la peine

On peut affirmer que c'est la persistance de cette mobilisation, dans un secteur pourtant faiblement organisé, qui a conduit plusieurs unions régionales franciliennes à organiser une manifestation le 26 janvier dernier au moment de l'examen de la loi Macron par l'Assemblée. De même pour la journée de mobilisation interprofessionnelle du 9 avril où, à cette occasion, les fédérations CGT et FO du commerce, respectivement première et troisième organisation de la branche, ainsi que la nouvelle fédération SUD Commerce ont lancé un appel commun qui a permis une extension limitée de la mobilisation en régions.

En raison de la décision, en particulier de la CGT, de renvoyer toute nouvelle action interprofessionnelle, la seule à même de bloquer l'adoption de cette loi, à octobre, le CLIC-P, parfois rejoint par la CNT-SO et FO, a continué à porter seul la contestation. Pas moins de trois rassemblements ont eu lieu depuis mai dernier, marqués entre autre par la participation de centaines d'employé-es de magasins de biens culturels, dont la Fnac qui a fait grève le 29 mai dernier.

Une mise en peuvre semée d'obstacles

Cette agitation a d'ores et déjà permis le retrait de l'amendement Fnac et de revenir sur les dispositions durcies par le Sénat. Le volontariat mis en avant par le ministre est un leurre : outre le lien de subordination consubstantiel à toute relation de travail, les exemples de volontariat plus ou moins forcé, à commencer par la faiblesse des salaires, abondent dans les entreprises comme dans les permanences syndicales.
Quant aux compensations promises, elles seront fonction des rapports de force locaux comme la loi prévoit néanmoins la nécessité d'avoir, sous deux ans, un accord syndical majoritaire pour ouvrir (ledit accord peut être trouvé à différents niveaux de négociation, voire, dans les entreprises de moins de onze salarié-es, passer par référendum). La loi Macron, après un ultime passage au Sénat, a été définitivement adoptée au forceps le 9 juillet via l'utilisation, pour la troisième et dernière fois, du 49-3 : vous avez dit démocratie ?
«Nous sommes campés sur ces défaites et nous ne pouvons renoncer à aucune d'entre elles, car de chacune nous tirons une part de notre force et notre lucidité.» a écrit Rosa Luxemburg ; tant au sein du CLIC-P que des équipes militantes opposées à ces ouvertures, l'expérience et la solidarité ainsi accumulées conduiront, à n'en pas douter, à des blocages, sur le plan juridique comme social, de ces dernières.

Laurent Lacoste
Solidaires industrie

En pleine lutte des classes

Emmanuel Macron et le gouvernement ne sont rien d'autre que des illusionnistes. La justification *idéologique* de cette loi, en effet, pose des principes absurdes et sans fondement. À savoir : la protection sociale et juridique des travailleurs-euses serait un frein au développement économique et à la «compétitivité», et si les chefs d'entreprises ne créent pas d'emplois, ce serait *par peur de ne pas pouvoir licencier facilement*... Selon le golden boy de Bercy, donc, le problème du chômage vient du fait qu'un patron qui gagne de nouveaux contrats n'embauche pas et renonce à ce surplus de chiffre d'affaires en raison d'un droit du travail trop protecteur... N'est-ce pas plutôt, Monsieur l'éminent ministre de l'économie, que les carnets de commande des PME, justement, se vident ? Que nos multinationales vont chercher ailleurs de la main d'oeuvre, de préférence dans des contrées où les salaires sont bas et le droit du travail très rudimentaire ? N'est-ce pas plutôt que la lutte contre le chômage, la régression sociale et la misère, tout le monde (ministres, députés, patrons et vous-même) s'en fout royalement, et que le véritable objectif est ailleurs ?
Ces principes absurdes, en dépit de leur prétendue «modernité», étaient ceux du capitalisme du dix-neuvième siécle, cette époque bénie où une minorité de riches possédants régnaient sur des millions de travailleurs-euses misérables, sans aucun droit, exposé-e-s à tous les risques et à toutes les volontés du «bon maître». En gros, l'économie appliquée à la biologie humaine. Cette caste, il faut tout de même en avoir conscience, existe toujours. Au cours de l'Histoire, elle n'a accepté les avancées sociales que la mort dans l'âme, en y étant acculée, et souvent après des répressions sanglantes. C'est aussi celle qui, en 1936, disait *«plutôt Hitler que le Front Populaire»* ; elle ne s'est d'ailleurs pas privée de faire des affaires avec le régime nazi, participant ainsi à son effort de guerre pendant que le bon peuple luttait pour le jeter dehors. Plus tard, malgré les sourires de façade, elle a toujours enragé de devoir payer son écôt à la société et a en permanence imaginé des plans pour s'y soustraire et reprendre un jour tous les droits que ses amis du pouvoir politique avaient consentis aux classes populaires. La lutte des classes n'a donc jamais cessé, et ceux qui ont cru à sa fin se sont floués eux-mêmes et par-là même affaiblis.
Pourquoi rappeler tout ça ? Parce que nous sommes à l'un des moments les plus violents de cette «contre-offensive», dont le but maintenant avoué est de détruire morceau par morceau les acquis sociaux de plus d'un siècle. La loi Macron, couplée à celle sur le «dialogue social» (coup très sévère contre la présence et le rôle du syndicat dans l'entreprise), en sont une traduction «décomplexée». Tout au long des mois précédents, Macron a parsemé sa communication de phrases sybillines sur «la fin de la lutte des classes», ce qui est tout sauf innocent. Que celui qui mène le plus violemment cette lutte des classes soit le même qui clame partout qu'elle est terminée, c'est plutôt savoureux et au fond assez logique. Et pour bien montrer l'état d'esprit de ces gens-là, n'oublions pas que cette loi n'a pas été votée mais bien imposée à coups de 49-3...
Bien entendu, le combat contre cette loi n'est pas fini. Mais si lutter sur le plan législatif, dans les entreprises et les secteurs est nécessaire, le faire uniquement contre des applications concrètes de telle ou telle loi suffira-t-il à créer la dynamique vers un mouvement social interprofessionnel durable et efficace ? Pour mener un jour notre propre «contre-offensive», il faudra obligatoirement passer par une bataille idéologique où la première grande victoire serait déjà de convaincre militant-e-s et travailleurs-euses de *l'existence et de la réalité de la lutte des classes.* En un mot : sortir un peu de l'aspect «technique» et «expert» pour, comme le disait récemment le secrétaire d'un Solidaires local, *faire de la vraie formation politique*. Celles et ceux qui nous ont montré le chemin au siècle dernier n'étaient ni plus lettré-e-s ni plus intelligent-e-s que nous et n'avaient pas le confort dont nous jouissons (encore) aujourd'hui. Ils-elles étaient simplement et dans leur ensemble beaucoup plus politisé-e-s et moins abruti-e-s par le consumérisme...